

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2020-12-149

17 décembre 2020

Modalités de répartition de la dotation relative au financement des projets de transition professionnelle aux Transitions Pro au titre de l'exercice 2021

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6323-17-2, L. 6323-17-6, R. 6123-8 et R. 6323-14-2,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-25 et R. 6123-26,

Vu la délibération n°2020-12-147 du 17 décembre 2020 relative à l'affectation de la part du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2021,

Vu la délibération n°2020-12-145 du 17 décembre 2020 portant sur la recommandation relative aux règles de prise en charge des financements alloués aux projets de transitions professionnelles engagés au titre du compte personnel de formation,

Vu la délibération n°2020-12-153 du 17 décembre 2020 portant sur la recommandation relative aux priorités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation,

Vu la délibération n°2020-12-154 du 17 décembre 2020 portant sur la recommandation relative aux modalités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation,

Vu la délibération n°2020-12-155 du 17 décembre 2020 portant sur la recommandation relative aux conditions et modalités de mobilisation des financements alloués au titre de la dotation complémentaire de France Relance aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation,

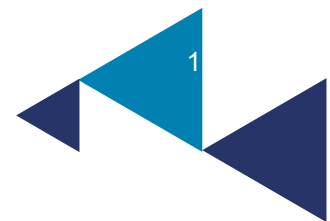
Après en avoir délibéré le 17 décembre 2020,

Décide

Article 1

En application du II de l'article R. 6123-26 du code du travail susvisé, les modalités de répartition de la dotation relative au financement des projets de transition professionnelle aux Transitions Pro sont déterminées sur la base des masses salariales des établissements par région.

Les clés de répartition de cette dotation au titre de l'exercice 2021, sont les suivantes :



Clés de répartition dotation au titre des projets de transition professionnelle pour 2021

REGIONS	%
Nouvelle Aquitaine	7,10%
Auvergne-Rhône-Alpes	11,79%
Bourgogne-Franche-Comté	3,19%
Bretagne	4,07%
Centre-Val de Loire	3,11%
Corse	0,36%
Grand Est	6,64%
Hauts de France	6,89%
Ile-de-France	32,32%
Occitanie	6,93%
Normandie	4,00%
Pays de la Loire	5,30%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6,64%
Guadeloupe	0,36%
Guyane	0,17%
Martinique	0,36%
Mayotte	0,06%
Réunion	0,71%
TOTAL	100,00%

En application de l'article R. 6123-26 du code du travail, ces reversements seront effectués aux dates butoirs fixées par la réglementation au regard de la prise en compte des recommandations sur les règles et modalités de prise en charge, dont les priorités, applicables aux projets de transition professionnelle annexées aux délibérations n°2020-12-145, n°2020-12-153, n°2020-12-154, n°2020-12-155 du Conseil d'administration de France compétences du 17 décembre 2020.

Article 2

Dans le cadre du Plan de relance exceptionnel « France Relance » porté par le Gouvernement, une mesure prévoit le renforcement des fonds alloués aux projets de transition professionnelle, pour l'année 2021, afin de promouvoir l'accès à la reconversion professionnelle des salariés vers les secteurs stratégiques du Plan de relance, par le versement d'une dotation complémentaire de cent millions d'euros via France compétences aux Transitions pro.

Conformément au cadre défini par l'Etat et aux missions confiées à France compétences s'agissant de la mise en œuvre de cette mesure, la répartition de cette dotation complémentaire sera réalisée selon les mêmes clés de répartition que la dotation relative au financement des projets de transition professionnelle

définies à l'article 1 de la présente délibération et dans le respect de la recommandation n° PTP-2020-04 de France compétences relative aux conditions et modalités de mobilisation des financements alloués au titre de la dotation complémentaire de France Relance aux projets de transition professionnelle, des engagements effectifs eu égard aux objectifs fixés aux Transitions Pro.

L'attribution définitive de la dotation complémentaire à chaque Transition pro sera effectuée au regard des niveaux d'engagements remontés et sous réserve du respect de la recommandation n° PTP-2020-04 de France compétences susmentionnée ainsi que de l'obligation de communication des données exigibles afin de permettre le suivi.

Le cas échéant, et au regard de ces conditions, les fonds non engagés par une Transitions Pro pourront être re-répartis en cours d'année vers d'autres Transitions Pro, afin de garantir une mobilisation optimale de cette dotation complémentaire dont les fonds ne peuvent être engagés au-delà de l'année 2021.

Article 3

La mise en œuvre de la dotation complémentaire mentionnée à l'article 2 de la présente délibération fait l'objet d'un suivi spécifique selon les modalités définies par l'Etat en lien avec France compétences.

Conformément à l'article 6.5 du règlement intérieur du Conseil d'administration de France compétences, un groupe de travail « Transitions » quadripartite est institué afin d'assurer, notamment, ce suivi.

Chaque Transitions Pro sera informée en janvier 2021 :

- du montant prévisionnel de la dotation complémentaire indicatif qui pourrait lui être attribuée dans le cadre de cette mesure au cours de l'année 2021 ;
- du nombre correspondant de projets « PTP individuel – relance » prévisionnels ;
- des indicateurs et modalités de communication des données exigibles.

Article 4

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 17 décembre 2020

Jérôme TIXIER
Président du Conseil d'administration

